

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Règlement numéro 2022-11-406

ATTENDU que la Municipalité de Ripon a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le Règlement numéro 2021-05-379 sur les permis et certificats a été adopté le 3 mai 2021 et entré en vigueur le 7 mai suivant;

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon juge opportun de modifier le délai du permis de construction;

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon juge opportun de modifier les dispositions relatives au renouvellement des autorisations;

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon juge opportun d'instaurer une pénalité pour les demandes d'autorisations déposées après le début des travaux;

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon juge opportun de préciser les dispositions relatives aux permis de construction de bâtiments complémentaires;

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon juge opportun de reformuler certains articles afin de les rendre plus cohérents;

ATTENDU qu'à cette fin, le Conseil municipal de Ripon juge opportun d'abroger ledit règlement numéro 2021-05-379 et ainsi adopter un nouveau règlement relatif aux permis et certificats qui s'appliquera à l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts lequel a également présenté un projet de règlement à cette fin;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Règlement 2022-11-406 (suite)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que le présent règlement numéro 2022-11-406 ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2021-05-379 est à toutes fins que de droit abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le document intitulé "Règlement sur les permis et certificats" incluant toute annexe, s'il y a lieu, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION:

3 octobre 2022 (2022-10-290)

ADOPTÉ LE:

7 novembre 2022 (2022-11-322)

AFFICHÉ LE:

17 novembre 2022



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
MRC DE PAPINEAU**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée:

QUE lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 2022-11-406** : Règlement sur les permis et certificats

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce 17^e jour du mois de novembre 2022.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures, le 17^e jour du mois de novembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de novembre 2022.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière